

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 6/04/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, CAPDEVILLE Bernadette, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, AGASSE Martine, DEL SAL Monique, SOULET Serge, GURY Franck, MEULET Sophie, YONG Alain, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, GOBERT Henriette, MOLINA Jean-Louis, ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, CHEVREL William, MARTIN Ana-Maria, ROS Geneviève, DONADIEU Richard, FORT Philippe, MATHIEU Michel.

Avaient donné pouvoir : DECHAUME Denis à MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie à MINUZZO Francis, SLAMNIA Hafid à FOURCASSIER Thierry, BABIN Gisèle à CAPDEVILLE Bernadette, MIGUEL Henri à MARTIN Ana-Maria, DENOUVION Victor à DONADIEU Richard, COURTIOL Pascal à ROS Geneviève.

Martine AGASSE est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire souligne la présence de Monsieur AGOSTA, trésorier d'Aucamville.

Monsieur le Maire débute le Conseil Municipal en répondant aux questions posées par la liste « Alternative » en amont du conseil.

• Quels sont le rôle et les actions concrètes de la mairie dans la construction d'un véritable parking de la gare ? Ce parking sera-t-il payant ?

La mairie a assisté à différentes réunions avec la SBCF, la région et Toulouse Métropole. Un COPIL se réunira fin juin et fin décembre en préfecture.

Les aménagements sont vus avec les différents partenaires.

Sont en attente, le retour du contentieux de la Déclaration d'Utilité Publique déjà validée et le calendrier des orientations budgétaires du gouvernement - Maintien des lignes existantes, ou pas ?

On en saura plus en fin d'année.

Le parking sera gratuit, avec certainement des justificatifs SNCF ou Tisseo à fournir.

Enfin, la zone voisine sera en zone bleue, de même que les abords de la place Ivan Paul Lafont (stationnement limité à 1h30)

Monsieur DONADIEU demande si la mairie va donner le terrain.

Le Maire répond qu'il n'envisage pas de le vendre au vu des investissements extérieurs qui y seront faits pour la commune.

Monsieur DONADIEU demande si le parking sera financé par la région ou la SNCF.

Le Maire répond que la SNCF financera le parvis de la Gare, l'aménagement de la route et du quai et la 2^{ème} partie de la passerelle. Le financement est dans le cadre des AFNT, donc avec la Région et la Métropole. Le parking sera co-financé par la Région car en dehors du projet AFNT.

Monsieur DONADIEU demande si la réalisation du parking est liée au passage à 4 voies.

Le Maire répond que ce n'est pas lié : le parking est hors financement de l'AFNT. Il précise que Saint-Jory a déjà bénéficié de la mise aux calibres des futures rames.

• Quels sont le rôle et les actions concrètes de la mairie dans le déploiement de la fibre ?

Le maire rappelle qu'entre 2011 et 2012 des accords sont intervenus avec Orange et SFR pour répartir le territoire. En 2014 a été créée Zefil la société publique locale de Toulouse Métropole, fournisseur d'accès à la fibre. Le déploiement sera effectif à partir de fin 2019. Monsieur FORT relève que la municipalité a plus un rôle consultatif. Le Maire confirme un partenariat dans la faisabilité et le calendrier.

• **En quoi consiste exactement le projet de l'école Sainte Geneviève ? Quels sont dans ce projet les actions et les objectifs de la mairie ? Quels sont les montages financiers prévus ?**

Le maire explique qu'il s'agit d'un projet avec Green City. L'école achète un terrain. Le permis d'aménager est déposé et le permis de construire le sera avant l'été. Ouverture prévisionnelle en septembre 2020 en ajoutant un lycée. Les travaux devraient débuter début d'année prochaine.

La mairie sera ensuite déplacée dans les locaux administratifs actuels de l'école privée, avec des travaux prévus de démarrer été 2020. Le Maire précise les 2 contraintes qu'il a formalisées : conserver et restaurer la tour ainsi que la cave de la mairie.

Monsieur DONADIEU demande si les 2 maisons appartenant à la commune sur la RD 820 et la poste sont intégrées dans le projet.

Le Maire répond que la Poste est intégrée dans le projet. Le n° 41 n'est pas vendeur pour le moment, le n°39 est porté par l'EPFL, pour le n° 37 l'EPFL devrait effectuer les démarches pour l'acquérir pour le compte de la commune, et le n° 35 appartient à la mairie.

• **Pensez-vous qu'une dette de 756 euros par habitants contre une moyenne de 959 (-21.2%) au niveau national et une moyenne de 862 euros (Soit -10.32%) sur les villes de même strate constitue une lourde succession ?**

• **Vous évoquez comme une priorité le désendettement de la commune, en dehors de rembourser normalement comme prévu dans les échéanciers des emprunts quelles mesures avez-vous prises ?**

• **En termes de lourde succession que pensez-vous d'une municipalité qui ferait passer le poids des frais de personnels de 42% des charges à 51% en 3 ans ? Soit +21.4% pour 2775866 euros annuels donc, sur une mandature, au moins 1.5 millions d'euros de dépenses de personnel supplémentaires ?**

• **Pouvons-nous avoir l'évolution des personnels mairie y compris les contractuels depuis 2014 ?**

• **Pensez-vous qu'augmenter les charges fixes de personnels, augmenter les impôts (intercommunalité et TAM), mettre en place des PUP avec des constructions bas de gamme sans stratégie claire ni d'aménagement ni de gestion des flux de population, financer avec énormément de retard 2 projets (écoles et tennis) grâce à des plus values sur des ventes de terrains acquis intelligemment et à bon prix par la précédente municipalité (terrains projet Cargo) constituent une politique financière innovante ?**

Le Maire précise que lors de la précédente mandature, les montages financiers pour l'investissement étaient basés sur la valorisation des Cabanes pour 2 840 000 € et sur le projet de la ZAC pour 1 400 000 € qui n'ont finalement pas abouti ce qui a conduit les précédents élus à avoir recours aux augmentations des emprunts et donc creuser la dette.

Le Maire rappelle qu'il avait indiqué que la mairie était exactement dans la même configuration en 2014 à son arrivée. Mais à la grande différence qu'en 2014 Saint Jory n'avait plus la capacité d'emprunter à cause de l'importance d'une dette de 6 000 000 €.

Qu'avons-nous réalisé d'innovant pour palier à ce problème ? Je vais vous le dire, en 2014, les recettes des PUP étaient uniquement perçues par Toulouse Métropole et rien, c'est-à-dire 0 €, pour la commune. Depuis 2015, j'ai trouvé la possibilité d'introduire dans les PUP un reversement pour la commune pour le financement d'équipements publics municipaux, ce qui n'avait jamais été fait auparavant, avec également le même principe pour les TAM. Il a été très difficile pour moi de faire accepter ce montage par la Métropole. De plus, les élus communistes et écologistes étaient farouchement opposés au fait que l'argent d'un opérateur privé participe financièrement à la construction d'un équipement public. J'ai même eu droit à une armada d'avocats de Paris qui sont venus étudier ces montages. Le fait est là maintenant : les autres maires font comme moi maintenant et désormais récupèrent une partie financière des PUP pour leur commune. Désormais les communes, de gauche ou de droite, montent ces nouveaux PUP.

Pour tout vous dire, Toulouse Métropole est en train de négocier pour instaurer une nouvelle règle : que l'équivalent de la Taxe d'Aménagement soit récupéré par la métropole. En effet avant 2014 tout était pour la Métropole, maintenant tout est pour la commune, un juste milieu pour les deux institutions est en train de se concrétiser.

Le Maire assume qu'entre 2016 et 2018 la TAM a augmenté et il indique que son objectif est d'assurer les financements via les retours de la TAM quand ce ne sera plus possible avec les PUP. Il rajoute que les TAM sont payées à 95 % par les nouveaux arrivants et investisseurs mais pas par des Saint-Joryens déjà là.

Le Maire conclut que contrairement à la précédente mandature qui avait échoué concernant la vente d'un terrain pour 2 840 000 € et la ZAC pour 1 400 000 €, lui avait réussi à vendre le terrain pour 2 800 000 € et avait récupéré grâce aux PUP près de 2 300 000 €.

Monsieur FORT reconnaît l'utilité des PUP, qui existent depuis 2009, quand ils sont bien faits, mais selon lui, les PUP de Saint-Jory ont servi à financer les nouveaux projets alors qu'en parallèle, les charges fixes, et notamment les dépenses de personnel n'ont fait qu'augmenter. Il ajoute qu'il n'y a plus de réserves foncières et qu'au vu de l'afflux de population, il faudra trouver l'argent pour aménager et accueillir.

Le Maire répond que en effet, sans les PUP et avec 6 000 000 € de dette, rien n'aurait pu se faire. Le Maire précise qu'en effet il a fallu trouver des outils financiers parce qu'historiquement la commune n'a pas de réserves foncières. Et en effet le montage et les destinations des ressources financières des PUP de 2009 n'ont plus rien à voir avec ceux maintenant.

Monsieur FORT explique que selon lui, l'important c'est l'équilibre dans la population et qu'en favorisant un certain type de construction « bas de gamme », on ne favorise pas forcément cet équilibre.

Monsieur CHEVREL et Monsieur GURY demandent à M Fort à quel titre peut-il qualifier un logement de bas de gamme ? Est-il professionnel ou quelle qualification a-t-il pour affirmer ce type d'accusations ?

Monsieur FORT répond qu'il suffit de les voir et de demander leur avis aux saint-joryens.

M le maire répond que les demandes des Saint-Joryens sont nombreuses pour les attributions de logements, jeunes qui souhaitent s'installer, personnes âgées souhaitant se rapprocher du centre-ville, familles qui se divisent avec les deux parents espérant rester à proximité des enfants, couples ayant des amis ici et qui souhaitent s'installer dans la commune, Il est très dangereux de sous-entendre qu'une population bas de gamme habiterait ces logements. Le Maire rappelle que la commune comme toutes les autres est soumise à la loi SRU qui impose 25 % de logement sociaux pour 2025. Aujourd'hui Saint Jory est là aussi obligée de rattraper le retard et paye une amende à l'état de 65 000 € environ par an.

Monsieur DONADIEU demande si le prêt relai est intégré dans les 6 millions.

Le Maire répond qu'il n'est pas intégré avec le chiffre de la dette en 2014, sinon le chiffre monterait de 6 000 000 € à 6 800 000 €.

Monsieur DONADIEU indique que lorsqu'il est demandé beaucoup d'argent dans le cadre d'un PUP, c'est au détriment des logements construits ; il ajoute que la ZAC permettait d'assurer l'avenir des saint-joryens avec de la voirie.

Le Maire répond que ce sont quasiment les mêmes plans qui ont été repris et bien sûr la voirie sera totalement à la charge des promoteurs. Cet argument est exactement celui des groupes écologiques et communistes de la Métropole. Le Maire précise que quelles que soient les conditions, de toute façon, si le promoteur est sérieux, les logements seront de bonne qualité, s'il n'est pas sérieux, il peut y avoir un risque.

Monsieur DONADIEU alerte le maire sur les études de circulation qu'il faut faire (notamment derrière GAMBAROTTO).

Le maire répond que les études de circulation sont faites par les anciens agents du Conseil Départemental qui sont maintenant Toulouse Métropole.

Le Maire indique que sur les questions budgétaires ce n'est pas le détail de toutes les lignes qu'il faut regarder mais il faut avoir une approche globale. Et en l'espèce il n'y a que le résultat qui compte. Le maire rappelle que chaque année, est dégagé davantage d'excédent de fonctionnement, cette année 400 000 € par rapport à 367 000 € l'an dernier et 245 000 € l'année d'avant.

Monsieur FORT le reconnaît mais demande ce qui est fait de cet excédent.

Le maire répond que cette année l'excédent restera dans le fonctionnement puisqu'en investissement il y a aussi plus de 600 000 € d'excédent.

Le Maire rappelle que le calendrier des investissements municipaux est calé sur les comptes municipaux en incluant 3 paramètres fondamentaux correspondant pour lui aux promesses électorales : ne pas augmenter les impôts locaux, désendetter la commune en remboursant les emprunts de la mandature précédente, réaliser les investissements sans emprunter et uniquement en autofinancement. Donc les retards ou avancées des projets sont assumés car conditionnés à la réalité des finances. De plus, depuis 2015, outre les diminutions chaque année de la dotation de l'état, le département a aussi diminué ses subventions et a pris du retard avec un décalage d'un an dans le financement des projets. Par exemple en 2014 le conseil Départemental n'a accordé aucune subvention à la commune de Saint-Jory. C'est seulement à partir de 2015, que de nouvelles règles sont entrées en vigueur pour le département avec un maximum de subvention diminué annuel de 400 00 € pour 2 projets.

M le Maire rajoute qu'en relisant d'anciens conseils municipaux sur les financements de la précédente mandature il est tombé sur cette déclaration de l'ancien Maire :

« -----il a été porté à ma connaissance que certains colistiers ont fait l'objet de pressions et de manœuvres dans des conditions telles qu'elles me conduisent à devoir régulariser un dépôt de plainte contre X en gendarmerie »

Et que cela rappelle fortement la situation et les propos évoqués publiquement en Conseil Municipal par la liste « alternative » contre la liste « Ensemble continuons » :

Conseil Municipal novembre 2014 :

Déclaration de M Fort concernant M Avellana architecte aussi sur la liste de M Fort : *« Monsieur Fort ---- (Il) dénonce lors des discussions entre les 2 tours entre la liste « Alternative » et la liste « Ensemble Continuons » des pratiques de chantages et de pressions de Messieurs Donnadiou et de Monsieur Miguel envers Monsieur Avellana architecte, allant jusqu'à le menacer de perdre, à titre privé, des marchés avec les autres villes PS du secteur »*

Pas de réponse des membres de la liste « Ensemble Continuons »

Conseil Municipal janvier 2015 : lors du vote du compte rendu du Conseil Municipal précédent de novembre 2014 :

« Monsieur Donnadiou souhaite préciser que sa question au point n°5 du précédent conseil portait sur les fonds de concours. Il souhaite préciser également que l'accusation formulée par Monsieur Fort au même point de l'ordre du jour le visait expressément et non pas Monsieur Miguel comme il est inscrit dans le projet de compte rendu. Il dément les propos de Monsieur Fort. ----- Monsieur Fort confirme ses propos et ajoute que cela concernait les élections anticipées. Monsieur Donnadiou, Madame Martin, Madame Ros, Monsieur Courtiol s'abstiennent. »

M le Maire indique qu'au vu de ces accusations de chantages et de pression pour des faits graves, s'ils s'avéraient pour partie vrais, il est de son devoir et de celui du Conseil Municipal de clarifier la vérité peut être en portant plainte à la gendarmerie comme il avait été fait à l'époque pour des suspicions similaires.

Un tableau récapitulatif de l'évolution des effectifs de la commune depuis 2013 est remis en fin de Conseil à MM FORT et MATHIEU (actualisation du tableau déjà remis en 2016).

• Sur quels arguments se fonde votre opposition à la jonction entre le PEX et le nord de Saint-Jory avec une route en hauteur au niveau des Martres et un pont au niveau de l'Hers ? Quelles sont les prochaines échéances pour la mise en place de ce projet ?

Le maire indique que le triangle sur Saint-Sauveur entre l'Hers et le Girou est en zone inondable. Il y a 13 ans cela avait du sens pour le département, lorsque la zone de Saint Sauveur agricole mais pas complètement inondable stricte, était traversée par une route. Mais aujourd'hui ça n'est plus le cas et il faudrait faire 2 ponts, l'un sur l'Hers, l'autre sur le Girou, avec une route en hauteur à proximité des Martres. Cela n'a pas de sens pour moi. Donc je suis « pour » la réalisation d'un pont sur la Garonne mais avec un raccordement sur la RN et je suis « contre » son raccordement au niveau de l'impasse du Tucol.

Concernant le calendrier, le projet est estimé à 100 millions d'euros mais aujourd'hui il y a plusieurs participants : Toulouse Métropole et le Conseil Départemental, donc les présidents doivent se mettre d'accord. Le PARM vient d'être voté et à partir de 2020, les nouveaux élus établiront un calendrier avec des financements encore à trouver...

Monsieur FORT demande si la commune a une chance d'être entendue.

Le Maire répond que la commune est la plus impactée, elle sera forcément consultée mais reconnaît son faible poids dans cette affaire surtout par rapport au Département. M le Maire précise avoir déjà indiqué sa position auprès de M Méric Président du Département et M Denouvion, mais sans aucun retour favorable puisque le projet a été confié à la Métropole sans aucune modification. Et, comme le Département a indiqué participer financièrement, il est encore décideur. Le Maire indique que s'il y avait eu une Déclaration d'Utilité Publique en 2015, comme prévu au bout de 10 ans d'études, le tracé serait sur les documents d'urbanisme en emplacement réservé, mais rien n'avait été fait.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2018

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 15 février 2018 pour approbation.

Le PV du Conseil Municipal du 15 février 2018 est approuvé par 26 voix pour et 1 abstention (Richard DONADIEU, absent lors du précédent Conseil).

William CHEVREL et Philippe FORT ne participent pas au vote (absents lors du précédent Conseil)

2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- **Décision n°2018-01 du 12 février 2018 - Marché pour la construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) à Saint-Jory**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 20 octobre 2017, à la réception et à l'analyse des offres, le marché pour la construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) à Saint-Jory a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

N°	LOTS	ENTREPRISES	VALEUR TECHNIQUE /20 (60%)	VALEUR PRIX /20 (40%)	NOTE/20	OFFRE € H.T.
1	VRD, GROS- ŒUVRE, CHARP. & COUV.	Probat Construction	10	10,62	10,25	110 000,00
2	FAÇADE EN BRIQUES & ITE	Les Briqueteurs Réunis	18	14,17	16,47	44 258,80
3	MENUISERIE EXTÉRIEURE	SMAP	20	8,57	15,43	29 487,00
4	MENUISERIE INTÉRIEURE	Coucoureux	17	7,08	13,03	16 010,41
5	PLATRERIE, CLOISONS, DOUBLAGES	Daram	17	11,65	14,86	11 845,19
6	PLAFONDS SUSPENDUS	Daram	18	10,41	14,97	7 394,78
7	CARRELAGE & FAÏENCES	Lacaze	19	12,68	16,47	5 520,20
8	SOLS SOUPLES	Lacaze	19	12,44	16,38	6 110,00
9	PEINTURE	Vedeilhe	20	13,96	17,59	5 872,00
10	PLOMBERIE, CVC	Euroclims	19	17,65	18,46	23 224,35
11	ÉLECTRICITÉ, CFO, CFA	Tecso	16	11,26	14,10	23 800,00

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2018

- **Décision n°2018-02 du 28 février 2018 - Marché pour la construction de deux terrains de tennis couverts avec club house, Aménagement d'une salle d'activités, modification de vestiaires existants**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 28 novembre 2017, à la réception et à l'analyse des offres, le marché pour la construction de deux terrains de tennis couverts avec club house, Aménagement d'une salle d'activités, modification de vestiaires existants à Saint-Jory a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

n°lot	Intitulé lot	Nom de la société	VALEUR TECHNIQUE Pondérée Coef 0,60	VALEUR PRIX Pondérée Coef 0,40	NOTE Globale	OFFRE € H.T.
1	GROS ŒUVRE	PROBAT Construction	1,50	1,20	2,70	187 000,00 €
2	ENDUITS EXTERIEURS	SOL FACADE	1,20	0,40	1,60	6 389,75 €
3	CHARPENTE METALLIQUE ET BOIS	SA CIM MASSOL FRERES	0,60	0,40	1	492 815,67 €
4	COUVERTURE ETANCHEITE ISOLATION TOITURE	SARL ECOLO ETANCHEITE	2,40	1,60	4	116 629,25 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALLUMINIUM	APF	1,80	1,20	3	58 692,00 €
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ETS GEMIN	0,60	0,40	1	74 206,80 €
7	PLATRERIE FAUX PLAFONDS	ENTREPRISE LARROZE	1,20	0,80	2	28 286,51 €
8	CARRELAGE FAIENCE	SARL LACAZE	1,20	0,40	1,60	3 318,00 €
9	CHAUFFAGE REFROIDISSEMENT VENTILATION	ADeco Therm	1,20	0,80	2	26 257,90 €
10	PLOMBERIE SANITAIRES	ADeco Therm	1,20	0,80	2	1 593,40 €
11	ELECTRICITE SECURITE INCENDIE	SOCOREM	1,20	0,80	2	67 710,99 €
12	PEINTURES-SOL SOUPLE- NETTOYAGE	ENTS DE PEINTURE CHEDE	0,60	0,40	1	37 141,20 €
13	REVETEMENT SOL SPORTIF- ACCESSOIRES TENNIS	ENTS MALET Tlse Nord	1,20	0,80	2	90 415,20 €
14	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	CASSIN TP	2,40	1,60	4	120 000,00€

Soit un total HT de 1 310 456,67 €

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2018.

- **Décision n°2018-03 du 28 février 2018 - Marché de Services - Avenant n°1 - Marché Entretien des Bâtiments Communaux : lot n°03**

Suite au marché conclu en 2017 avec l'Entreprise PREMIERE LIGNE pour le lot n°03 : Entretien des bâtiments publics comprenant :

- La maison de la petite enfance
- Centre de loisirs du château
- CCAS
- Urbanisme

- Services Techniques
- Espaces Animation

Il est nécessaire de conclure un avenant afin de rajouter au marché le nettoyage des jouets de la maison de la petite enfance. Le montant de l'avenant est de 4 080 € HT.

% d'écart introduit par l'avenant : 8,97 %.

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2018.

- **Décision n°2018-04 du 28 février 2018 - Marché de Services - Avenant n°1 - Maitrise d'Œuvre pour la Construction de 2 terrains de tennis couverts et club house - Aménagement d'une salle d'activités, modification de vestiaires existants**

Suite au marché cité en objet, conclu en 2014, il est nécessaire de conclure un avenant afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31/11/2018.

Les travaux devant se terminer en 2015, ont été reportés pour des raisons financières et administratives.

Il n'y a aucune incidence financière.

- **Décision n°2018-05 du 23 mars 2018 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales pour le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents**

Vu la délibération n° 2017-97 du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, et notamment *"Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions "* ;

Considérant la mise en place du REAAP pour l'année 2018, afin de soutenir la parentalité et proposer des actions et activités pour, par et avec les parents

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne soutient ces actions

Il a été décidé de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible afin de financer le dispositif du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

RESSOURCES HUMAINES

3) Délibération n°2018-11 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service administratif.

Ce poste permettra de pérenniser un agent actuellement en poste, en contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis 2 ans et qui ne peut plus être renouvelé.

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.

Monsieur FORT indique qu'il votera contre le budget primitif, et souligne que le groupe majoritaire vote déjà massivement.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 4 voix contre (Richard DONADIEU, Victor DENOUVION, Philippe FORT, Michel MATHIEU) et 4 abstentions (Henri MIGUEL, Ana Maria MARTIN, Geneviève ROS, Pascal COURTIOL)

- Décide de créer d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.

- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

4) Délibération n°2018-12 - Modifications du tableau des effectifs – Suppression de postes non pourvus

Monsieur le Maire indique que différents postes créés par délibérations du Conseil Municipal ne sont plus pourvus pour de multiples raisons : avancement de grade, promotion interne ou autres nominations, retraite ou mutation. Afin d'actualiser le tableau des effectifs, il convient de supprimer ces postes.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 1^{er} mars 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants :

Filière police :

- Poste de chef de service principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération du 6/11/2014 (suite mutation)

Filière administrative :

- Poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 29/10/2007 (suite à avancement de grade)
- Poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 20/07/2009 (suite à avancement de grade)
- Poste d'attaché à temps complet, créé par délibération du 08/02/2007 (suite à mutation)

Filière technique :

- Poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération du 29/01/1996 (suite à avancement de grade)
- Poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération du 19/09/2005 (suite à avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, créés par délibération du 2/5/2011 (suite à avancement de grade)
- Poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé par délibération du 12/07/2012 (suite à avancement de grade)

Filière sociale :

- Poste d'ASEM à temps complet, créé par délibération du 08/07/1999 (suite à avancement de grade)
- Poste d'ASEM principal 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 02/05/2011 (suite à avancement de grade)
- Poste d'ASEM principal 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 06/06/2013 (suite à avancement de grade)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de supprimer les postes non pourvus tels qu'énoncés par Monsieur le Maire.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

5) Délibération n°2018-13 - Prise en charge des frais de déplacement du personnel communal – détermination des fonctions itinérantes– Actualisation de la délibération n°2014-100

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, qui prévoit que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il appartient au Conseil Municipal de définir ces fonctions itinérantes, pour lesquelles les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, pour les besoins du service, compte tenu de leurs déplacements réguliers et fréquents entre les différentes structures de la commune.

Par délibération du 21 mai 2012, actualisée par délibération n° 2014-100 du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal a ainsi déterminé comme fonctions itinérantes :

- Les fonctions des agents d'entretien des bâtiments, qui nécessitent le déplacement quotidien des agents d'un site à un autre et plusieurs fois au cours de la même journée de travail avec leur véhicule personnel.
- Les fonctions des agents de la restauration municipale, qui sont amenés à utiliser plusieurs fois par semaine leur véhicule personnel pour aller d'un site de restauration à l'autre (cuisine centrale à l'école élémentaire et 2 satellites sur les écoles maternelles)
- Les fonctions des agents des écoles maternelles (ATSEM), qui, dans le cadre de leur intervention dans les temps d'activité périscolaire (TAP) utilisent leur véhicule personnel plusieurs fois par semaine, pour se rendre d'une école à l'autre (quand l'activité n'est pas sur leur école maternelle d'affectation)

Considérant l'évolution des effectifs et des missions, le Maire propose d'ajouter à ces fonctions itinérantes

- Les fonctions de l'agent chargé de la coordination enfance jeunesse et PEDT, qui est amené quotidiennement à se déplacer sur le territoire communal afin de se rendre dans les différents services municipaux liés à l'enfance Jeunesse (écoles, ALSH, maison de la petite enfance, PAJ...), avec son véhicule personnel.

Considérant l'ensemble des trajets susceptibles d'être effectués, la fréquence des déplacements et la nécessité d'attribuer une indemnité forfaitaire (et non pas au réel), le Maire propose de maintenir les tranches sur l'indemnité forfaitaire maximale pouvant être accordée, soit 210€ par an :

- Jusqu'à 250 km par an : indemnité de 100€ par an
- À partir de 251 km par an : indemnité de 150€ par an

Monsieur FORT demande pourquoi le remboursement ne se fait pas au réel.

Mme CAPDEVILLE répond qu'il s'agit là uniquement de remboursement les agents qui utilisent leur véhicule sur le territoire communal, quand ils se déplacent à l'extérieur, la prise en charge est différente et s'effectue effectivement au réel.

Madame MARTIN demande quels véhicules sont pris en compte et comment est compté le temps de trajet.

Le Maire répond qu'il s'agit de voiture ou 2 roues et Mme CAPDEVILLE précise que le temps de trajet entre les sites est pris en compte dans le temps de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considère comme fonctions itinérantes,
 - Les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments, qui nécessite le déplacement quotidien des agents d'un site à un autre et plusieurs fois au cours de la même journée de travail avec leur véhicule personnel
 - Les fonctions des agents de la restauration municipale, qui sont amenés à utiliser plusieurs fois par semaine leur véhicule personnel pour aller d'un site de restauration à l'autre
 - Les fonctions des agents des écoles maternelles (ATSEM), qui, dans le cadre de leur intervention dans les temps d'activité périscolaire (TAP) utilisent leur véhicule personnel plusieurs fois par semaine, pour se rendre d'une école à l'autre
 - Les fonctions de l'agent chargé de la coordination enfance jeunesse et PEDT, qui est amené quotidiennement à se déplacer sur le territoire communal afin de se rendre dans les différents services municipaux liés à l'enfance Jeunesse (écoles, ALSH, maison de la petite enfance, PAJ...), avec son véhicule personnel.
- Dit qu'une indemnité forfaitaire sera versée une fois par an aux agents ayant une fonction itinérante, dont le montant est le suivant :
 - Jusqu'à 250 km par an : indemnité de 100€ par an
 - À partir de 251 km par an : indemnité de 150€ par an
- Dit que l'indemnité sera versée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, en fonction de leur présence sur l'année considérée.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 62.

6) Délibération n°2018-14 - Avenant à la Convention relative à l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion. Approbation. Autorisation de signature

Le Maire rappelle que par délibération n° 2015-23 du 19 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service retraite du centre de gestion de la Haute Garonne (CDG31) en retenant la formule suivante : contrôle des dossiers, avec une tarification à l'acte, et a ainsi approuvé la convention correspondante valable du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Cette convention de service est adossée à une convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui permet au CDG d'agir pour le compte des collectivités pour les opérations de contrôle et/ou de réalisation des dossiers, selon le choix de l'employeur.

Un nouveau cadre partenarial doit être mis en place au 1er janvier 2019.

En attendant, il convient de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018 afin de pouvoir continuer à recourir au service.

Les conditions financières sont inchangées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant joint et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention relative à l'adhésion au service retraite, tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ENFANCE / JEUNESSE

7) Délibération n°2018-15 - Validation de la clé de répartition des coûts indirects pour la prestation de service CAF pour le RAM, le LAEP et le multi-accueil -Actualisation de la délibération n°2013-97

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne demande, afin de verser les prestations de service pour le Relais Assistantes Maternelles, le Lieu Accueil Enfants Parents et le Multi-Accueil, de déclarer les coûts indirects de ces structures (Eau, EDF, Produits d'entretien, assurance des bâtiments, interventions des services techniques).

Il rappelle que par délibération n°2013-97 du 22 octobre 2013, une clé de répartition avait été validée par le Conseil Municipal permettant d'estimer au plus juste ces coûts indirects, en se basant sur la surface de chaque structure au sein de la Maison Petite Enfance (espaces propres et parties communes).

Au vu de l'évolution de l'utilisation des locaux, notamment depuis la mise en place des repas au sein du multi accueil, et de l'évolution des temps de travail au sein du RAM/LAEP, il convient d'actualiser les surfaces utilisées par chacune des 3 structures, afin de répartir au mieux ces coûts indirects.

Le maire propose la validation d'une nouvelle clé de répartition, détaillée en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la clé de répartition suivante, détaillée en annexe pour le calcul des coûts indirects des structures petite enfance :
 - Multi-Accueil « Les P'tits Loups » : 65% des coûts indirects
 - RAM / LAEP : 35% des coûts indirects dont 60% pour le RAM et 40% pour le LAEP

FINANCES/MARCHES PUBLICS

8) Délibération n°2018-16 - SDEHG - Validation de la procédure de traitement des petits travaux urgents

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. Les lettres d'engagement seront rattachées à la délibération annuelle de principe.

En fin d'année un compte rendu d'exécution qui fera état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération annuelle de principe, sera présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

9) Délibération n°2018-17 - Enfouissement des réseaux BT et EP chemin de la Plaine entre le giratoire rue du 19 Mars et projet UNITI

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/02/2018 concernant l'enfouissement des réseaux BT et EP chemin de la Plaine entre le giratoire rue du 19 mars et projet UNITI, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

1/ Basse Tension :

- Dépose de 850 m de réseau aérien basse tension en câble torsadé, et des supports en béton armé existants
- Réalisation de 650,00 m de réseau basse tension souterrain en conducteurs HN33S33 3x150², 3x95², avec reprise des branchements existants

Le réseau Basse Tension n'ayant pas de support commun avec le réseau de France Télécom, la commune traitera en direct avec Orange ;

Un engagement écrit de la commune pour l'effacement du réseau France Télécom sera nécessaire pour le lancement de l'étude.

D'autre part, la commune devra contacter ENEDIS pour l'enfouissement du tronçon aérien HTA existant.

2/ Éclairage Public :

- Dépose de 9 appareils d'éclairage public sur PBA à restituer à la mairie.
- Réalisation de 1040 mètres de réseau souterrain 4x10² cu U1000RO2V en tranchée seule et en commun avec le réseau basse tension.
- Fourniture et pose de 37 ensembles simples : mât en acier galvanisé thermo-laqué, de 6,00 mètres de hauteur supportant un appareil routier 40 w led.
- Abaissement de 30% de la puissance de 23h00 à 5h00 (voir mairie).
- Les ensembles seront équipés de système antivol de câble.
- Fourniture et pose d'un appareil routier led 40 w sur un support en béton armé.
- Fourniture et pose de 19 coffrets-prises pour guirlandes.
- Dépose du coffret de commande d'Éclairage Public de la cellule photopile existant au P20 LABOUE.
- Fourniture et pose d'un coffret de commande 3 départs avec horloge astronomique radio-pilotée.

Une étude d'éclairage sera réalisée. Classe EP retenue : S3 soit 7,5 lux mini maintenu et 1,5 lux mini.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	74 315 €
• Part SDEHG	299 200 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	93 985 €
Total	467 500 €

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Monsieur DONADIEU demande si les frais sont générés par l'installation d'Uniti ou pour le confort personnel de la commune.

Le Maire répond que le PUP d'Uniti est de 650 000€, dont 300 000€ pour l'école et 350 000€ pour la voirie et les réseaux. Ce projet est donc tout à l'avantage de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

10) Délibération n°2018-18 - Prise en charge exceptionnelle de frais de franchise de véhicules suite à sinistre

Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis quelques semaines des blocs béton ont été installés aux différentes entrées du parking du foyer Rural pour des raisons de sécurité, réduisant ainsi l'espace de passage des véhicules qui s'y garent.

Dimanche 25 mars, jour de marché, 2 administrés, Monsieur Robert PAVAILLER et Monsieur Francis COSTAMAGNA, ont endommagé leur véhicule sur la borne de signalisation, en s'engageant dans le parking, l'accès à ce dernier ayant été rendu encore plus difficile en raison des commerçants implantés sur la voirie.

Ces administrés ont signalé à leur assurance et à la mairie dans les délais réglementaires, soit sous 48h, le sinistre sur leur véhicule.

Reconnaissant que l'implantation de ces blocs béton et des commerçants dits « volants » sur la voirie, étaient de nature à compromettre la sécurité de l'accès au passage, le Maire indique vouloir prendre en charge une partie du préjudice subi, via le remboursement de la franchise de l'assurance de ces 2 administrés, cette prise en charge mettant fin à tout potentiel recours.

Cette prise en charge sera matérialisée par la signature d'un protocole de transaction entre chaque partie.

Le Maire précise également qu'aucun autre sinistre potentiel ne pourra être pris en charge ultérieurement, aucune autre déclaration n'ayant été faite à la mairie, dans les 48 heures.

Il ajoute que par ailleurs, les blocs ont été déplacés de manière à éviter que ce type d'incident ne se reproduise.

Le Maire explique qu'il s'agissait d'éviter l'installation de gens du voyage sur le parking.

Madame Martin demande quelle est la largeur entre l'anse et l'autre côté. Elle reconnaît que depuis l'installation des blocs, elle ne se gare plus sur ce parking.

Monsieur MECEGUER répond que les camions du marché peuvent pénétrer dans le parking sans problème.

Madame MARTIN répond alors que si les camions passent, cela signifie que les 2 personnes concernées sont de mauvais conducteurs.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 4 voix contre (Henri MIGUEL, Ana Maria MARTIN, Richard DONADIEU, Victor DENOUVION) et 3 abstentions (Soufia FEZZANI, Geneviève ROS, Pascal COURTIOL)

– Approuve la prise en charge, à titre exceptionnel, de la franchise des assurances de Monsieur Robert PAVAILLER et Monsieur Francis COSTAMAGNA, suite aux sinistres du dimanche 25 mars 2018, pour un montant respectif de 600€ et 250€.

– Dit que cette prise en charge sera matérialisée par la signature d'un protocole de transaction entre chaque partie, qui mettra fin à toute réclamation ultérieure.

– Dit qu'aucune autre déclaration de sinistre ne pourra être retenue postérieurement à la présente délibération.

– Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

11) Délibération n°2018-19 - Fixation de l'indemnité d'occupation du domaine public sur le site du lac de Braguessou

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016-41 du 20 juin 2016, le Conseil Municipal avait fixé à 600€ le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation du domaine public pour un commerce ambulantsur le site du Lac de Braguessou.

Au titre de l'année 2018, il propose de maintenir de montant pour les commerces ambulants.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité d'occupation du domaine public sur le site du Lac de Braguessou à 600 € par mois au titre de l'année 2018 et de dire qu'il sera encaissé par la régie de recettes des droits de place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– Fixe le montant de l'indemnité d'occupation du domaine public sur le site du Lac de Braguessou à 600 € par mois

– Dit qu'il sera encaissé par la régie de recettes des droits de place.

12) Délibération n°2018-20 - Compte de gestion 2017 du budget principal de la commune dressé par M. AGOSTA Jean-Marc, trésorier d'Aucamville

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant la bonne gestion des finances de la Commune,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier d'Aucamville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, exception faite d'une différence de 6.06 € au niveau des résultats reportés.

13) Délibération n°2018-21 - Budget communal : vote du compte administratif 2017

Monsieur DONADIEU relève une erreur dans le CA : 45 000€ indiqués dans l'opération de la construction de l'école alors qu'il s'agit de l'aménagement du Lac de Braguessou.

Le maire répond qu'il s'agit d'une erreur d'imputation.

Monsieur DONADIEU demande s'il y a eu mise en concurrence pour l'aménagement du lac, et si oui, il en veut une copie.

Le Maire répond qu'il y a bien eu mise en concurrence et qu'il lui fournira une copie des éléments.

Monsieur AGOSTA intervient en expliquant que le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes matérialisées par une opération comptable. Le document ne connaît que les mandats et les titres reçus. Il indique être justiciable du juge des comptes sur l'exactitude des opérations. Le compte administratif est le reflet du compte de gestion.

Monsieur AGOSTA explique qu'au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la commune de Saint-Jory a changé de trésorerie, en passant de Fronton à Aucamville, les habitudes ont dû être changées.

Il ajoute que le rôle du trésorier est de veiller sur les deniers publics, il ne fait pas d'opportunité.

Il explique que le prélèvement à la source sera mis en place pour 2019 et qu'il est disposé à prendre du temps pour expliquer aux élus le mécanisme fiscal.

Il relève que cette année, Saint-Jory a une nouvelle fois accueilli une permanence des impôts, mais indique que ce sera certainement la dernière.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire sort de la salle du conseil municipal avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Bernadette CAPDEVILLE, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Thierry FOURCASSIER, Maire lors de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Par 22 voix pour et 6 voix contre (liste « Ensemble Continuoans »)

– Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		134 142,96 €		185 000,00 €		
Opérations de l'exercice	3 417 921,51 €	3 962 035,11 €	8 032 008,72 €	8 257 288,96 €	11 449 930,23 €	12 219 324,07 €
Total	3 417 921,51 €	4 096 178,07 €	8 032 008,72 €	8 442 288,96 €	11 449 930,23 €	12 538 467,03 €
Résultats de clôture		544 113,60 €		225 280,24 €		769 393,84 €
RAR	393 682,27 €	350 000,00 €	-	-	393 682,27 €	350 000,00 €
Total	3 811 603,78 €	4 446 178,07 €	8 032 008,72 €	8 442 288,96 €	11 843 612,50 €	12 888 467,03 €
Résultats définitifs		678 256,56 €		410 280,24 €		1 088 536,80 €

- Constate les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement, exception faite d'une différence de 6.06 € au niveau de la reprise des résultats antérieurs dû à des arrondis.

14) Budget de la commune 2017 : affectation du résultat de l'exercice 2017

Considérant que le résultat de l'exercice 2017 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 225 280.24€, avec un report à nouveau de 185 000€, est maintenu en section de fonctionnement, et qu'il n'y aura donc pas d'affectation au compte 1068, il n'y a plus lieu de délibérer à ce sujet.

Le Maire précise que l'excédent de fonctionnement est conservé dans la section de fonctionnement, les recettes d'investissement étant suffisantes.

15) Délibération n°2018-22 - Budget de la commune : vote des taux d'imposition 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer de variation sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition tel que détaillé dans le tableau suivant :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION
TAXE D'HABITATION	10.16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	19.05 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	110.76 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les taux d'imposition à 10.16% pour la taxe d'habitation, 19.05 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 110.76 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

16) Délibération n°2018-23 - Budget de la commune : subventions versées aux associations

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018 de la commune, il est proposé de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

➤ Sport :

Nom de l'Association	Montant attribué (en Euros)
Art Street School	112.50
Association Sportive Collège St Jory (UGSEL)	500
Barricots	250
Basket	5 000
Cyclo Tourisme	200
Écuries D'Emportier	112.5
ESE Football	5 000
Gym Harmonie	1 000
Handball	1 800
Karaté	450
Kumite	135
Pétanque	200
Rando Nature	160
Rugby	6000
Saint-Jory Fitness	700
Sport Boules	2400
Sport et détente	250
La Table autour du Fauteuil	1000
Taka Danser	160
Tennis	1750
Tennis de Table	525
Twirling Baton	750
UNSS Collège Public	375

➤ Culture et autres associations :

Nom de l'Association	Montant attribué (en Euros)
ACCA Chasse	500
Amicale Anciens élèves Julien Vidal	155
Amicale des Sapeurs-Pompiers	450
Association Marie-Louise	100
APE	75
Blouses en scène	112.5
CLÉS	1250
Club des Aînés « Aux Retrouvailles »	500
Comité d'Entente Anciens Combattants	300
Comité de Jumelage	412.5
Croix Rouge	150
Donneurs de Sang	400
Échecs (ASCG)	100
Espace Musical Saint-Jory	1800
FCPE Collège Saint-Jory	150
FNACA cantonale	400
FNATH	100
Foyer Rural	4900
Jardins du Terrefort	4400
Les Martres	100
Saint-Jory Animation	11000
Secours catholique	300
Vie Libre	100

Il est précisé au Conseil Municipal que les subventions aux coopératives scolaires publiques (8 200 € pour la coopérative de l'école élémentaire Georges Brassens, 4 100 € pour la coopérative de l'école élémentaire Jean de la Fontaine, 1 828 € pour la coopérative de l'école maternelle du lac et 1 828 € pour la coopérative de l'école

maternelle du canal des 2 mers) seront versées par le budget de la Caisse des Écoles et que les crédits budgétaires pour le versement de ces subventions sont inscrits à l'article 657361 « Caisse des Écoles ». Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions précitées au titre de l'exercice 2018.

Concernant la subvention accordée à l'association « les jardins de Terrefort », le maire explique que les jardins de Terrefort seront très prochainement basculés dans le domaine public de la commune (dans l'année), mais il se trouve que le poste de refoulement est en panne. Sachant que la rétrocession est en cours, il est proposé, par le biais de cette subvention, de prendre en charge la réparation du poste.

Concernant les écoles, avec l'ouverture de l'école Jean de la Fontaine, le maire explique que la subvention a été calculée au prorata du nombre de classes et d'élèves dans chaque école élémentaire : subvention équivalente à celle de 2017, mais dont 2/3 sont attribués à Georges Brassens et 1/3 à Jean de la Fontaine. Pas de changement pour les écoles maternelles.

Le Maire explique également la fusion des associations « Cercle Laique » et « Être et Savoir », avec maintien de la subvention versée en 2017 au cercle laïque.

Madame AGASSE informe le Conseil Municipal de la dissolution de l'amicale des anciens élèves de Julien Vidal.

Madame MARTIN demande le sens de la distinction opérée entre l'UNSS du collège Public et celui de Sainte Geneviève.

Monsieur GURY explique que sur 48 associations, 11 n'ont pas répondu dans les délais impartis, à savoir le 10 janvier 2018. Le 25 janvier, ces associations ont été relancées : sur les 11 associations, 3 ont répondu avant le 25 janvier et ont eu 10% de pénalité de retard, 8 ont répondu après le 25 janvier, et ont eu 25% de pénalité. Monsieur GURY demande l'avis des élus car s'il n'y avait pas eu de relance, certaines associations n'auraient même pas fait de demande de subvention.

Madame ROS demande si les associations en ont été informées au préalable.

Monsieur GURY répond que non.

Madame MARTIN demande si des associations sont coutumières du fait.

Monsieur GURY répond que c'est le cas et c'est la raison pour laquelle il a proposé ceci.

Monsieur FORT salue la volonté de mettre en place des critères mais explique que les règles doivent être connues en amont et qu'il aurait été judicieux de prévenir les associations des risques encourus.

Monsieur GURY est d'accord avec Monsieur FORT et indique une mise en place pour l'an prochain, même si lors des assemblées générales de l'an dernier, cela avait été expliqué.

Le Maire suggère l'établissement d'un règlement relatif à l'attribution des subventions aux associations, qui sera soumis au Conseil Municipal.

Madame ROS indique concernant la pénalité appliquée à l'association UNSS du collège public qu'en général, le trésorier de cette association est un enseignant (pas le principal du collège) et que le courrier de la mairie est peut-être resté plusieurs jours dans son casier.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 voix contre (Philippe FORT, en raison de l'octroi de subventions au privé)

- Décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'exercice 2018.

Victoria ASTEGNO, Isabelle ETIENNE et Ana Maria MARTIN ne prennent pas part au vote.

17) Délibération n°2018-24 - Budget de la commune : vote du budget primitif 2018

Le Maire présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2018 pour un montant total de 9 311 602.05 €, équilibré en dépenses et en recettes, réparti comme suit :

- Section de Fonctionnement : 5 602 816.62 €
- Section d'Investissement : 3 708 785.43 €

Monsieur FORT remarque la nouvelle présentation du budget communiqué dans la note de synthèse. Il aurait souhaité avoir le BP dans sa totalité, est étonné d'avoir dû le demander et regrette d'avoir perdu ainsi 2 jours

avant de pouvoir l'étudier.

Le maire propose d'envoyer désormais l'ensemble du BP par mail. Monsieur FORT est d'accord.

Monsieur AGOSTA admet que de son côté, il met la pression sur le service finances afin de régulariser des situations latentes. Il ajoute que l'État communique des chiffres avec énormément de retard pour un BP qui doit être voté avant le 15 avril.

Le maire ajoute avoir reçu les bases de la fiscalité uniquement le 3 avril.

Le maire apporte des précisions sur le contenu du budget et quelques corrections : il précise que toutes les notifications de subventions et dotations n'ont pas encore été reçues.

Il évoque notamment la taxe additionnelle pour laquelle aucune notification n'a été reçue et que dans un premier, le choix a été fait de rien mettre. Néanmoins, le trésorier préconise d'inscrire une somme. Le Maire propose d'inscrire 130 000€ en recettes, qu'il propose d'équilibrer en dépenses comme suit :

Assurance multirisque, pour 37 000€, affranchissement pour 15 000€, produits d'entretien pour 25 000€, taxe foncière pour 23 000€, et atténuations des produits (fonds de péréquation) pour 30 000€

Monsieur AGOSTA explique ce qu'est la taxe additionnelle, perçue pour chaque transaction immobilière. Plus il y a de ventes sur la commune, plus le montant de la taxe augmente de manière mécanique.

Il ajoute que l'administration fiscale, pour des questions de secret professionnel, ne peut faire connaître aux communes le montant des taxes additionnelles qu'elles percevront.

Concernant les recettes d'investissement, le maire indique que le montant de la TAM indiqué est à 0. Il espère néanmoins qu'il y aura un versement au second semestre 2018, mais dans le doute, le choix a été fait de maintenir la ligne à 0.

Il ajoute que la signature de la promesse de vente du chemin rural se fera le lundi qui suit le Conseil municipal.

Monsieur Fort soulève la baisse des montants inscrits en « fêtes et cérémonies ».

Le Maire répond que cette ligne a en effet diminué car n'y figurent désormais, conformément à la réglementation de la M14, que les événements officiels « fête nationale, armistice... ». Les autres événements sont répartis dans d'autres articles comptables

Monsieur FORT note que la subvention au CCAS a diminué.

Le maire répond que cela est lié au transfert de l'espace d'animations à la commune.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 8 voix contre (liste « Ensemble Continuons » et liste « Alternative »)

- Approuve le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2018 tel que présenté.

URBANISME

18) Délibération n°2018-25 - Cession de la parcelle cadastrée section AR 93 (anciennement cadastrée section D 279) chemin de Gagnac

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-24 du 19 mars 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la cession des parcelles D 279 et D 1454, chemin de Gagnac, au profit de la société AMETIS pour la construction de 10 logements sociaux. Ces derniers ont annulé leur permis de construire numéro 03149015S0045 en 2017.

Messieurs GRANIER Xavier et MATHIEU Thierry se sont portés acquéreurs de la parcelle D 279 par courrier du 04/04/2018 pour un prix de 160 000 €.

Vu l'avis conforme du service des Domaines en date du 19/02/2018,

Le Maire précise que la parcelle sera vendue à un prix supérieur de 10% de l'estimation des Domaines.

Monsieur DONADIEU souligne que la mairie aura 60 000€ de plus-value par rapport au prix d'achat de 100 000€ par l'ancienne municipalité.

Monsieur AGOSTA intervient en rappelant que sur le prix des terrains, c'est l'Administration des Domaines

qui est compétente pour l'évaluer, elle agit comme un agent immobilier. Si la commune souhaite vendre un bien moins cher que l'estimation, elle doit le motiver.

Monsieur FORT suggère au Maire d'admettre que même s'il a réussi à vendre des terrains à un prix plus élevé que le prix d'achat, que l'ancienne majorité a réussi à acheter des terrains à un prix moindre. Cela permettrait d'apaiser les tensions au sein du conseil. Dans la succession de l'ancienne municipalité, il n'y avait pas que des dettes, il y avait également des réserves foncières.

Le Maire répond être d'accord sur le fond.

Monsieur FORT ajoute que certes, les rapports sont plus courtois et conviviaux qu'auparavant mais que personne n'est associé aux projets du Maire.

Le Maire répond que depuis le début il indique tous les projets bien à l'avance, des années à l'avance même, aux membres du Conseil Municipal et est obligé de répéter parfois plusieurs fois la même chose d'un conseil à un autre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle AR 93 d'une superficie de 1 959 m² à Monsieur GRANIER Xavier et à Monsieur MATHIEU Thierry au prix de 160 000 €.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

19) Délibération n°2018-26 - Engagement de la commune sur la programmation et la budgétisation des infrastructures sur la RD 820 et l'emplacement réservé 26 pour la création d'une amorce de voie d'accès au secteur de Ladoux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'opération « GREEN CITY » pour un projet dédié à du logement et à un complexe scolaire privé, plusieurs aménagements de voirie sont nécessaires qu'il convient de programmer et de budgétiser :

- Réalisation d'un îlot central sur la RD820 pour interdire les mouvements de tourne-à-gauche : estimation entre 40 000 € et 50 000 € TTC
- Acquisition par la commune de la parcelle AL 55 pour partie anciennement cadastrée E 1909 d'une contenance de 131 m²
- Étude et travaux de voie de raccordement entre le secteur Ladoux et la RD20 : estimation à 100 000 € TTC, comprenant la fermeture de l'impasse de Ladoux et le déplacement de l'accès des bâtiments d'activités le plus éloigné du carrefour de la RD 20.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la question.

Le maire précise que l'accès s'effectuera par l'emplacement réservé en face de chez Mauriès, entre l'OPH et Pulsat. Il précise que l'aménagement sera à la charge du promoteur sauf bien sûr la partie sur l'espace public au niveau de la RD20.

Les gens qui sont impasse Ladoux pourront passer devant le collège pour accéder à la Nationale. Monsieur MINUZZO précise qu'il y aura un aménagement routier pour l'accès à la nationale.

Le maire ajoute qu'est étudiée la possibilité de tourner à gauche, car c'est à nouveau possible depuis que ces routes sont de compétences métropolitaines.

Madame MARTIN demande si, même si c'est possible, si cela est prudent. Elle pense qu'au vu de la circulation, cela va poser problème.

Le Maire répond que cela est validé par les anciens agents du département en charge de ces routes et qui sont maintenant à Toulouse Métropole. Ce sont eux qui détermineront les meilleures solutions.

Monsieur DONADIEU indique être gêné de donner un avis quand on ne visualise pas le projet.

Madame MARTIN indique qu'elle votera contre car elle attendait autre chose.

Monsieur FORT indique qu'il s'abstient car ne voit pas le projet.

Le Maire indique que le projet n'est pas encore déposé. Il faut d'abord être d'accord avec l'intention du projet de créer un nouvel accès qui désenclavera l'impasse de Ladoux, permettra un maillage routier et sécurisera la desserte intérieure.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre (liste « Ensemble Continuos ») et 2 abstentions (liste « Alternative »)

- S'engage sur la programmation et la budgétisation des infrastructures sur la RD820 et sur l'emplacement réservé 26 pour la création d'une amorce de voie d'accès au secteur de Ladoux, à savoir :
 - La réalisation d'un îlot central pour interdire les mouvements de tourne-à-gauche. : estimation

entre 40 000 € et 50 000 € TTC

- Acquisition par la commune de la parcelle AL 55 pour partie anciennement cadastrée E 1909 d'une contenance de 131 m²
- Étude et travaux de voie de raccordement entre le secteur Ladoux et la RD20 : estimation à 100 000 € TTC, comprenant la fermeture de l'impasse de Ladoux et le déplacement de l'accès des bâtiments d'activités le plus éloigné du carrefour de la RD 20.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents afférents à ce dossier.

20) Délibération n°2018-27 - Convention de transfert dans le Domaine Public de la Métropole des voies et équipements communs avec l'opération « le Domaine des Pins » - Toulouse Métropole – Commune de Saint-Jory

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération « LE DOMAINE DES PINS » chemin du Savoir, Rue des Pins, rue des Tilleuls, le projet de convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et des équipements communs prévoit le partage des compétences suivantes :

TOULOUSE METROPOLE : Voirie et annexes à la voirie (trottoirs, stationnements), réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, AEP/incendie, réseaux hydrauliques des bassins de rétention

COMMUNE DE SAINT-JORY : Espaces verts et espaces verts des bassins de rétention et d'infiltration tel que plan annexé et entretien de l'éclairage public.

Les emprises foncières concernées par ce transfert représentent une superficie d'environ 11 224 m² pour TOULOUSE METROPOLE et 3 290 m² pour la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs avec l'opérateur LE DOMAINE DES PINS, TOULOUSE METROPOLE et LA COMMUNE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

21) Délibération n°2018-28 - Convention de transfert dans le Domaine Public de la Métropole des voies et équipements communs avec l'opération « le Clos d'Iris » - Toulouse Métropole – Commune de Saint-Jory

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération « LE CLOS D'IRIS » rue du Capitole, le projet de convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et des équipements communs prévoit le partage des compétences suivantes :

TOULOUSE METROPOLE : Voirie et annexes à la voirie (trottoirs, stationnements), réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, AEP/incendie, réseaux hydrauliques des bassins de rétention, cheminement piéton.

COMMUNE DE SAINT-JORY : Espaces verts et espaces verts des bassins de rétention et d'infiltration tels que plan annexé et éclairage public.

Les emprises foncières concernées par ce transfert représentent une superficie d'environ 2675 m² pour TOULOUSE METROPOLE et 448 m² pour la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs avec l'opérateur LE CLOS D'IRIS, TOULOUSE METROPOLE et LA COMMUNE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

22) Délibération n°2018-29 - Convention de transfert dans le Domaine Public de la Métropole des voies et équipements communs avec l'opération « Square Cristal Est » - Toulouse Métropole – Commune de Saint-Jory

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération « SQUARE CRISTAL EST » chemin de la Plaine sur les parcelles A 85p, 699p, 698p, 1804p, 1744, 466p, 733, 467p, le projet de convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et des équipements communs prévoit le partage des compétences suivantes :

TOULOUSE METROPOLE : Voirie et annexes à la voirie (trottoirs, parkings), réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, AEP/incendie.

COMMUNE DE SAINT-JORY : Espaces verts tel que plan annexé et réseaux électriques de l'éclairage public.

Les emprises foncières concernées par ce transfert représentent une superficie d'environ 4067 m² pour TOULOUSE METROPOLE et 1169 m² pour la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs avec l'opérateur SQUARE CRISTAL EST, TOULOUSE METROPOLE et LA COMMUNE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

23) Délibération n°2018-30 - Convention de transfert dans le Domaine Public de la Métropole des voies et équipements communs avec l'opération « Square Cristal Ouest » - Toulouse Métropole – Commune de Saint-Jory

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération « SQUARE CRISTAL OUEST » chemin de la Plaine sur les parcelles A 138p, 139p, 142, 144, 729p, 1665p, 1672, 1333p, 1649, 1808, 1809, 1667, 1668, 1669, 1670 le projet de convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et des équipements communs prévoit le partage des compétences suivantes :

TOULOUSE METROPOLE : Voirie et annexes à la voirie (trottoirs, parkings), réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, AEP/incendie.

COMMUNE DE SAINT-JORY : Espaces verts tel que plan annexé et réseaux électriques de l'éclairage public.

Les emprises foncières concernées par ce transfert représentent une superficie d'environ 4671 m² pour TOULOUSE METROPOLE et 620 m² pour la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs avec l'opérateur SQUARE CRISTAL OUEST, TOULOUSE METROPOLE et LA COMMUNE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24) Délibération n°2018-31 - Avenant à la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Toulouse – Identification, stérilisation et relâchement sur site des chats errants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L211-22 du code rural, les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. À ce titre la commune de Saint-Jory avait notamment conclu une convention avec la SPA de Toulouse en 1991.

L'article l211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que « Le maire peut, par arrêté, à son initiative

ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Afin de limiter la prolifération et les nuisances liées aux chats errants, il est proposé de convenir d'un avenant avec la SPA pour qu'elle procède à la stérilisation des chats, qui permettra une régulation de la population des chats libres.

Une convention type, élaborée par la SPA est jointe en annexe.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant joint et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Toulouse tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de la commune.

25) Délibération n°2018-32 - Clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées - Répartition de l'actif et du passif

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016. Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRE du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

À cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Âgées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Le maire explique qu'à partir du moment où c'est le Conseil Départemental qui approvisionnait le syndicat, il est logique que ce soit ce dernier qui récupère l'excédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

*Le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu l'information suivante le matin même de la réunion : le foyer rural a reçu l'avis favorable de la commission de sécurité, pour une durée de 3 ans.
Il ajoute que la commune devrait être propriétaire courant 2019 du terrain de la future salle des fêtes.*

La séance est levée à 22h05.

Le Maire
Thierry FOURCASSIER

